



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2015090-0001

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)**

rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou- Charentes n °15-2014 du 20 octobre 2014 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou- Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 31 MARS 2015

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

Rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes n°15-2014 du 20 octobre 2014 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement (CE) 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une exploitation rationnelle de la ressource de pêche dans les eaux territoriales au large de la Charente-maritime, dont les flottilles de pêche côtière charentaises sont entièrement dépendantes, sans possibilité de report d'activité, alors que la flottille pratiquant la senne danoise exerce une concurrence directe sur ces mêmes ressources et sur ces mêmes eaux ;

CONSIDERANT qu'une mission d'analyse de l'encadrement réglementaire de l'engin de pêche senne danoise, diligentée par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture en janvier – février 2015, confirme, d'une part, l'impact des navires utilisant cet engin sur la ressource halieutique et d'autre part, les difficultés que fait naître l'occupation de la bande côtière par cet engin ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en adéquation les capacités de pêche à la ressource disponible ;

CONSIDERANT l'impossibilité à organiser la compatibilité entre les métiers des flottilles de pêche côtière charentaise et la flottille utilisant l'engin de pêche senne danoise/senne écossaise dans les eaux territoriales au large de la Charente-maritime, actée par l'échec du groupe de travail national sur la senne danoise dans le golfe de Gascogne, sous l'égide du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre des activités de pêche par la prise de mesures d'ordre et de précaution ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER– Est rendue obligatoire la délibération n°15-2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 20 octobre 2014 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté s'applique à l'intérieur des eaux territoriales au large du département de la Charente-maritime.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charentes-maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le **31 MARS 2015**

Le préfet de région,



Michel DELPUECH

Pour publication au recueil des actes administratifs :
préfecture de la région Aquitaine
préfecture de la région Poitou-Charentes

Pour information :

SGAR Aquitaine
SGAR Poitou-Charentes
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
DIRM/DSCM **pour information des services chargés du contrôle**
Antenne DIRM de La Rochelle et de Bayonne
DIRM NAMO
DDTM/DML de la Charente-Maritime
DDTM/DML de la Gironde
DDTM/DML des Pyrénées-Atlantiques
comité national des pêches maritimes et des élevages marins
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
CNSP Atlantique

Délibération 15/2014

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'USAGE DE LA SENNE DANOISE ET LA SENNE
ECOSSAISE DANS LES EAUX DU RESSORT DU COMITE REGIONAL DES PÊCHES
MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE POITOU-CHARENTES**

- VU** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- VU** le décret n°93-33 du 8 janvier 1993 modifié sur le permis de mise en exploitation des navires de pêches pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le règlement (CE) n° 2371/2202 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect de règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU** le Conseil du CRPMEM Poitou-Charentes du 20 octobre 2014 ;
- VU** la réglementation en vigueur ;

Considérant l'avis du conseil du CRPMEM, de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des stocks de poissons dans les eaux du ressort du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes

Considérant les premiers résultats de l'Ifremer démontrant la performance de cet engin sur les espèces non soumises à quota.

Considérant l'absence de recul sur l'impact de la senne danoise sur la ressource.

Considérant l'absence scientifique permettant de définir l'impact de la senne danoise dans les eaux territoriales.

Considérant que les seules données disponibles et exploitables sont celles des débarquements en halle à marée de Charente-Maritime.

Considérant qu'au vu des débarquements dans les halles à marée de Charente-Maritime entre 2010 et 2014, on peut constater des apports diminués de près de 50% sur les espèces suivantes : rouget barbet et céphalopodes.

Considérant que l'outil de la senne danoise dans les eaux territoriales relevant du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes, a un effet impactant sur la flotte picto-charentaise, et sur son activité dans les Pertuis Charentais.

Considérant l'impact économique de la senne danoise qu'elle peut engendrer sur la ressource disponible, sur l'activité des professionnels relevant du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes, et sur les emplois directs et indirects.

Considérant la possibilité de report de pêche pour les navires pratiquant la senne danoise en dehors des eaux territoriales relevant des compétences du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes.

Considérant les tensions qui existent entre les professionnels relevant du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes et du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Pays de Loire.

Considérant les craintes émises par le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Bretagne et d'Aquitaine, et au vu des dispositions prises, relatives à la réglementation de cet engin dans les eaux territoriales dont les deux comités précités ont compétences.

Considérant l'avis des professionnels relevant du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes, maintes fois débattu en réunion ouverte à ces professionnels pratiquant la senne danoise, et en réunion interne au sein du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes.

Considérant l'accord oral entre le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes et le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Pays de Loire du 6 juillet 2011, qui n'a pas été respecté. Cet accord prévoyait la définition d'une cohabitation entre métiers et flottilles travaillant dans les eaux territoriales relevant des compétences du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes.

Le Conseil du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Usage de la senne danoise et de la senne écossaise

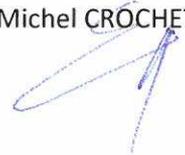
A l'intérieur des eaux du ressort du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes, l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise, dont les codes FAO sont SDN et SSC respectivement, est suspendu jusqu'à la mise en œuvre d'une réglementation particulière fixant les conditions de leur utilisation.

Article 2 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L.941-1, L.946-2, L.946-5, L.946-6 du Code Rural.

La Rochelle le 20 octobre 2014

Le Président
Michel CROCHET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Crochet', written over the printed name.